

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ANTARGAZ SAS

1143 Rue Adolphe Turrel - BP 24

11210 PORT LA NOUVELLE

Références : 2022-50-PR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2022 dans l'établissement ANTARGAZ SAS implanté 1143 Rue Adolphe Turrel - BP 24 11210 PORT LA NOUVELLE . L'inspection a été annoncée le 09/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral du 14/04/2021 mettant en demeure la société ANTARGAZ de remettre en fonctionnement le GMP de 350 m³/h situé dans le local incendie EPPLN ou de déposer une demande de modification de l'article 7.8.3 et justifiant une solution alternative opérationnelle permettant d'appliquer le débit de refroidissement correspondant au scénario le plus pénalisant pendant au moins quatre heures à partir d'une ressource d'eau complémentaire.

Le référentiel d'inspection utilisé est : l'arrêté de mise en demeure du 14/04/2021 et l'arrêté complémentaire du 02/11/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ANTARGAZ SAS
- 1143 Rue Adolphe Turrel - BP 24 11210 PORT LA NOUVELLE
- Code AIOT dans GUN : 0006600258
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

Le dépôt ANTARGAZ de Port la Nouvelle a été créé dans les années 60 et occupe un terrain d'une superficie de 6,65 ha. Il a subi plusieurs modifications dont les plus marquantes sont les suivantes :

- construction du réservoir sous-talus en 1989-1990 ;
- arrêt d'exploitation de 2 sphères de propane en 2000 ;
- arrêt des activités d'emplissage de bouteilles en 2002 ;
- démantèlement du hall d'emplissage et arrêt de l'exploitation des 2 sphères restantes en 2005 ;
- démantèlement des 2 sphères restantes en 2007;
- démantèlement du bras de transfert Darse en 2015.

Le site comprend :

- 1 réservoir sous talus de propane de 3000 m³,
- une pomperie GPL comprenant 3 pompes horizontales et 2 compresseurs
- 2 postes de déchargement de camions citerne
- 3 postes de déchargement de wagons citerne
- 3 postes de chargement de camions citerne

Sur ce dépôt, ANTARGAZ assure la réception (par camions et wagons citerne), le stockage et l'expédition vrac de GPL, pour un volume d'activité de 20 000 tonnes par an, environ.

Actuellement, l'arrêté préfectoral n°2007-11-0710 du 23/04/2007 qui a réactualisé les prescriptions techniques applicables au dépôt constitue l'acte administratif de référence.

Cet arrêté a été modifié par :

- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010-11-1385 du 25/05/2010 qui impose à l'exploitant la mise en œuvre de mesures complémentaires de maîtrise du risque suite à l'instruction de la dernière étude des dangers qu'il a produite ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°20123334-0021 du 13/12/2013 relatif à la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UuD11/66-2019-048 du 02/10/2019 de fin d'instruction de l'EDD 2015 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UuD11/66-2021-036 du 02/11/2021 qui modifie les prescriptions relatives aux moyens incendie.

Dernière version EDD : document Technip 065315C001-RT-P321-0001-révision 3 du 15/07/2019.

Dernière version POI : document ANTARGAZ révision 4 du 15/03/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite de terrain a porté sur les installations suivantes :

- essai de mise en sécurité du dépôt suite à déclenchement AU puis isolement du poste wagons ;
- local GMP ;
- procédure de remplissage de la réserve incendie suite aux essais, en lien avec EPPLN.

Cette visite a amené un constat de fait susceptible de suite (cf fiche de constat PC4)

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
PC4 - Procédure de contrôle des systèmes de refroidissement	AP Complémentaire du 23/04/2007, article 7.6.2

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
PC1 - Mise en conformité du débit de refroidissement	AP de Mise en Demeure du 14/04/2021, article 1
PC2 - Mise en conformité incendie	AP Complémentaire du 02/11/2021, article 1
PC3 - Justification de l'alimentation en fioul des groupes moto-pompes	AP Complémentaire du 12/11/2007, article 9.4.2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite de récolelement a permis de lever les non-conformités objet de la mise en demeure du 14/04/2021.

Concernant le résultat de la visite, 1 fait susceptible de suites a été relevé et 2 observations ont été formulées. Ces faits et observations sont récapitulés dans les fiches de constats figurant au présent rapport.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PC1 - Mise en conformité du débit de refroidissement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/04/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens incendie
Prescription contrôlée : La société ANTARGAZ dont le siège social est situé Immeuble Reflex, Les Renardières, 4 place Victor Hugo – 92400 Courbevoie, pour ses installations situées zone portuaire, avenue Adolphe Turrel sur le port de Port-la-Nouvelle est mise en demeure, dans un délai de 2 mois à compter de la signature du présent arrêté, de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23/04/2007 modifié et de l'arrêté ministériel du 02/01/2008 susvisés et notamment : <ul style="list-style-type: none">• de remettre en fonctionnement le GMP de 350 m³/h situé dans le local incendie EPPLN ;• ou de déposer une demande de modification de l'article 7.8.3 et justifiant une solution alternative opérationnelle permettant d'appliquer le débit de refroidissement correspondant au scénario le plus pénalisant pendant au moins quatre heures à partir d'une ressource d'eau complémentaire conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02/01/2008.
Constats : Par courrier du 28/06/2021, la société ANTARGAZ a transmis un dossier de réponse à l'arrêté de mise en demeure du 14/04/2021 auquel était jointe une demande de modification de l'article 7.8.3 de l'arrêté d'autorisation du 23/04/2007 concernant : <ul style="list-style-type: none">• la modification de l'alinéa définissant la capacité de la réserve d'eau incendie ;• la suppression de la nécessité de disposer un groupe motopompe incendie de 350 m³/h à la darse dans le local technique d'EPPLN. L'instruction de ce porter à connaissance a conduit à l'APC du 02/11/2021 qui modifie les prescriptions relatives aux moyens incendie. Cf point de contrôle suivant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC2 - Mise en conformité incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/11/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prescriptions incendie
Prescription contrôlée : À l'article 7.8.3 de l'arrêté préfectoral n°2007-11-0710 du 23/04/2007 susvisé : <ul style="list-style-type: none">• le 3ème alinéa est remplacé par les alinéas suivants :<ul style="list-style-type: none">◦ le débit de refroidissement correspondant au scénario POI le plus pénalisant doit pouvoir être appliqué pendant au moins quatre heures ;◦ la réserve interne doit permettre d'assurer le refroidissement pendant au minimum 2 heures ;◦ pour la durée complémentaire nécessaire à l'atteinte des 4 heures d'autonomie, l'exploitant doit être en mesure de réalimenter sa réserve incendie ou bien d'utiliser des réserves d'eau hors site dans le cadre de convention écrites – conformes à l'AM du 02/01/2008 susvisé ;◦ la société ANTARGAZ tient à la disposition de l'inspection des installations classées les calculs des débits d'eau d'extinction et les résultats des mesures in situ pour les différents scénarios de l'étude des dangers justifiant le respect des prescriptions du présent article ainsi que la convention éventuelle définissant les conditions de remplissage de la réserve d'eau d'incendie et d'assistance mutuelle ;
Constats : Les débits d'arrosage et le dimensionnement de la réserve incendie ont été définis dans la note référencée PLN-NT-033 (version 1 du 30/11/2021). Le scénario majorant en termes de volume d'eau requis correspond à une « fuite enflammée aux postes wagons avec présence de cibles (wagons GPL) à proximité ». La réserve interne ANTARGAZ permet de couvrir le débit requis pendant plus de 2 heures. La société ANTARGAZ a signé une nouvelle convention le 30/06/2021 dans laquelle EPPLN s'engage à fournir un débit minimum de 300 m ³ /h en cas d'évènement accidentel se produisant sur le site d'ANTARGAZ (soit 1200 m ³ sur 4 heures). Le débit complémentaire apporté par EPPLN permet très largement de compléter la réserve interne. ANTARGAZ a présenté à l'occasion de cette inspection : <ul style="list-style-type: none">• la note de calcul PLN-NT-033 mise à jour ;• l'étude « Équilibrage réseau DCI » rev 01 du 28/09/2021• le rapport détaillé de mesures de débits sur le réseau suite au rééquilibrage du réseau (rév 0 de novembre 2021) ;• la dernière mise à jour du POI intégrant les mesures prévues pour la réalimentation du réservoir de fioul (cf SMDS1 de la précédente inspection). La convention signée avec EPPLN a été adressée par ailleurs à l'inspection. Le rapport détaillé de mesures de débits confirme que pour tous les scénarios étudiés le débit réel est supérieur au débit théorique et la réserve d'eau est suffisante pour assurer le refroidissement pendant 4 heures. Seul le scénario majorant du POI nécessite la mise en œuvre de l'entraide avec EPPLN. ANTARGAZ prévoit également un scénario sur déclenchement d'un AU mettant en marche tous les moyens incendie dans l'attente de l'arrêt des alimentations non nécessaires par les opérateurs, une fois l'événement initiateur repéré. ANTARGAZ estime à 10 min le temps entre le déclenchement de l'AU et l'arrêt des alimentations non nécessaires. Observation : L'inspection propose de tester ce délai de prise de décision et le délai d'intervention pour la réalimentation de la réserve par EPPLN lors d'un prochain POI.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet
Prise en compte de l'observation par l'exploitant :

Nom du point de contrôle : PC3 - Justification de l'alimentation en fioul des groupes moto-pompes

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/11/2007, article 9.4.2
Thème(s) : Situation administrative, Prescription incendie
Prescription contrôlée : L'établissement [...] doit en outre disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie qui doivent être opérationnels en toute circonstance et notamment en cas de perte de l'énergie du réseau électrique public, et qui doivent être adaptés aux risques à défendre, et au minimum ceux définis ci-après : [...] <ul style="list-style-type: none">• une réserve d'eau d'incendie de 2700 m³, alimentation par la darse garantie pour une période de 4 heures en toutes circonstances pour le scénario POI le plus pénalisant,• trois groupes moto-pompes à démarrage automatique de 300 m³/h [...]
Constats : Lors de l'inspection du 24/02/2021 il a été constaté que les groupes motopompes ANTARGAZ sont alimentés par une réserve de gasoil de 500 l qui permet un fonctionnement pendant environ 3 heures. Suite à ce constat de fait susceptible de suite ANTARGAZ a implanté une nouvelle cuve dans le local incendie afin de pouvoir assurer le fonctionnement des GMP pendant au minimum 4 heures. Il s'agit d'une cuve de fuel en polyéthylène simple paroi de 210 L, sur rétention qui permet la réalimentation de la cuve de 500 L (placée à côté) grâce à un pistolet automatique. L'autonomie totale de fuel est donc de 710 L pour un besoin au plus de : 51 L/h * 3 groupes * 4 heures = 612 L Le POI a été mis à jour afin d'inclure cette cuve de fuel supplémentaire. Le plan de la fiche FB1 identifie la localisation des 2 réserves. La mission du DOI comprend la nécessité « d'assurer la logistique de l'intervention (approvisionnement des ressources, moyens de levage, carburant, restauration, déplacements éventuels, etc.). »
Observation : L'inspection propose de faire davantage apparaître la nécessité de surveiller la capacité de la réserve de fioul et sa réalimentation, pour éviter un arrêt des groupes moto-pompes en pleine intervention. Le contrôle de l'état des stocks journaliers prend également en compte le volume de cette cuve. L'état des stocks au 14/03/2022 est présenté. Cet état des stocks mis à jour quotidiennement comprend le volume des 2 réservoirs. Il est consultable à tout moment. Lors de la visite de terrain l'inspection à vérifier la cohérence entre l'état du stock et le niveau de remplissage des réservoirs 440 l et 210 l.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
Prise en compte de l'observation par l'exploitant :

Nom du point de contrôle : PC4 - Procédure de contrôle des systèmes de refroidissement**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 23/04/2007, article 7.6.2**Thème(s) :** Risques accidentels, Système de gestion de la sécurité**Prescription contrôlée :**

L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées ci après.

L'exploitant affecte des moyens appropriés au système de gestion de la sécurité. Il veille à son bon fonctionnement.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les bilans mentionnés ci-après relatifs au retour d'expérience.

Le système de gestion de la sécurité s'inscrit dans le système de gestion général de l'établissement. Il définit l'organisation, les fonctions des personnels, les procédures et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

[...]

3 - Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations dans des conditions de sécurité optimales. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Constats :

Au cours de la visite de terrain un test du réseau incendie sur déclenchement AU a été réalisé, avec isolement dans un deuxième temps de la partie wagon, puis réalimentation du réservoir par EPPLN.

Au cours de ce test l'inspection note le non ou le mauvais fonctionnement de quelques buses sur les couronnes camions (environ 6 buses).

ANTARGAZ confirme et précise à ce sujet que :

- le contrôle du bon fonctionnement des couronnes est prévu dans le système qualité : ce contrôle est réalisé lors du « contrôle des systèmes de refroidissement et du délai d'arrosage : tous les 6 mois » sachant que la mesure des débits d'arrosage au niveau des consommateurs doit être réalisé tous les 3 ans ;
- après consultation de la GMAO, les derniers contrôles ont été réalisés le 16/04/2021 et le 23/11/2021 ;
- après le contrôle du 16/04/2021 des travaux ont été réalisés. ANTARGAZ présente le bon de travail du 17/06/2021 de la société externe ETE pour le démontage, nettoyage et remontage de buses sur la couronne arrosage camion.

Écart à corriger : En application de l'article 7.6.2 point 3 de l'APC du 23/04/2007 une procédure écrite doit définir les opérations à réaliser lors du contrôle des systèmes de refroidissement et du délai d'arrosage et les critères d'appréciation en particulier nécessitant de faire intervenir un organisme pour déboucher les buses.**Type de suites proposées :** Susceptible de suites**Proposition de suites :** Sans objet**Réponse de l'exploitant :**